

ASSEMBLÉE NATIONALE3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2189

présenté par
M. Raphan

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, après la première occurrence du mot : « matière », sont insérés les mots : « de développement durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager la formation des élus en matière de développement durable.

De la même manière que nous encourageons l'éducation au développement durable dans les établissements scolaires, dans les entreprises, que nous contribuons à la structuration de nouvelles filières économique et à la formation de nouveaux métiers liés aux transitions pour un modèle plus durable, plus soutenable et équitable, le métier d'élu ne peut être exsangue de ces transformations. C'est bien des nouvelles compétences, une nouvelle culture de la gouvernance et de la décision qui doivent s'opérer et guider l'action des élus. Ainsi, tout comme la loi AGEC a encouragé la formation à l'économie circulaire, nous proposons, de manière plus globale, d'encourager la formation en matière de développement durable pour qu'elle soit une priorité dans les grandes orientations de formation du Conseil National de la formation des élus. Nous avons une multitude d'acteurs en France pour le faire et qui travaillent d'ores et déjà avec des élus volontaires. Le développement durable n'est pas une politique publique mais bien une boussole pour guider toutes les politiques publiques.

Cet amendement est le fruit des réflexions menées dans le cadre des groupes de travail ODD que nous avons lancé et animé, ayant réuni des citoyens, des experts, des associations et des entreprises engagés pour la transformation de notre pays.